

COMMUNE DE FLETRE – Séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2016
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 septembre 2016

Présents : Marie-Thérèse Ricour, Philippe Masquelier, Louis Dubruque, Sébastien Monsimert, Bénédicte Brioul, Cynthia Cocart, Sébastien Verbèke, Didier Godderis, Evelyne WICART, Alexandre Meunier.

Excusés : Stéphane Crévits, Laurent Wartelle.

Absents : Bruno Cousin, Frédéric Merlin

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le procès- verbal de la dernière réunion ne fait l'objet d'aucune remarque.

Madame le Maire demande au conseil s'il accepte d'ajouter à l'ordre du jour la délibération sur le transfert au SIECF de la compétence maintenance éclairage public.

Le Conseil Municipal donne son accord.

II- MAISON 542, ROUTE NATIONALE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'obtention de la subvention DETR d'un montant de 57000,28€ calculée au taux de 20% sur un montant de travaux retenus estimés à 285140,00€ HT.

A) Demande de subvention « villages et bourgs » auprès du Département.

Après de nombreuses démarches auprès des différents services du Département, il s'avère qu'il est impossible pour la commune d'obtenir une subvention même pour les locaux commerciaux, l'usage des différents locaux relevant du domaine privé de la commune.

B) Emprunt

Une demande avait été faite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer les travaux. Seule la partie commerces peut bénéficier d'un prêt à taux fixe : celui-ci est à 0,94% sur 15 ans avec des échéances trimestrielles. Cette partie commerces est estimée à 107475€. La partie logement est finançable mais avec des prêts à taux variable puisque indexés sur le livret A +0,75% et livret A + 1% suivant les montants demandés.

La Caisse d'Epargne peut financer la partie logement à un taux de 1,07%.

Le Conseil Municipal donne son accord pour solliciter auprès de la Caisse des Dépôts un emprunt de 107475€ et auprès de la Caisse d'Epargne un prêt d'un montant de 150000€.

III- SIECF Maintenance Eclairage Public

Face à la difficulté de trouver une entreprise qui soit suffisamment réactive quand nous connaissons des problèmes d'éclairage, la question se pose de savoir s'il serait judicieux de déléguer cette compétence au SIECF, le coût par habitant est actuellement de 3 €. Après discussions et échanges le Conseil Municipal décide de garder pour 2017 cette compétence, car certaines réparations peuvent être faites en interne et, pour ce qui est des interventions en nacelle d'autres entreprises vont être contactées.

IV- DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE.

Un courrier de Monsieur le Député Allossery nous informe de la possibilité d'une subvention au titre de sa réserve parlementaire. La priorité N° 1 est la qualification des espaces éducatifs dont l'investissement en tableau numérique. Le devis pour équiper une classe supplémentaire s'élève à :

Le tableau numérique pour un montant de 2071€ HT

Les 7 ordinateurs portables pour un montant de 3004,17€HT soit un total de 5075,17€HT
Le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention auprès de Monsieur Allossery, Député, au titre de l'Etat à hauteur de 50% du coût total soit 2537€.
Le Conseil Municipal donne son accord.

V- DIVERS

Plan Vigipirate :

Suite aux différentes recommandations de la Préfecture et de la Gendarmerie, le Conseil Municipal décide de poser un brise vue sur les fenêtres de l'accueil périscolaire, d'étudier un système d'alarme qui serait différent de celui de l'alarme incendie, prévoir des clés du cadenas de la grille route de Godewaersvelde pour les institutrices et les agents travaillant à l'école, l'occulter avec un brise vue, étudier aussi l'ouverture de la grille d'entrée côté zone de loisirs depuis le local de la garderie.

La circulation devenant plus importante Rue du Thieusouck et la visibilité au niveau du virage à angle droit très restreinte le Conseil Municipal décide la mise en place d'une glace pour une meilleure sécurité.

Catastrophe naturelle :

Un dossier de demande de catastrophe naturelle avait été déposé par des propriétaires d'une maison. Les services instructeurs de la Préfecture ont demandé de le compléter par un rapport circonstancié général de la mairie, rapport des événements, date et heure début et fin, liste des dégâts. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite car il n'y a pas eu de victimes, pas de dégâts suffisamment conséquents pour amener une reconnaissance de catastrophe naturelle impliquant la totalité de la commune.